

Projet de création de commune nouvelle  
Réunion publique : Lundi 23 juillet 2018 – 18 heures 30 – commune de Chamborêt  
Synthèse de l'intervention :

### **Qu'est ce qu'une commune nouvelle ?**

- une nouvelle entité issue de la fusion de plusieurs communes contigües,
- un territoire fonctionnant sur la base d'une charte définie conjointement :
  - o l'organisation : le maire, les adjoints, les maires délégués, le conseil municipal
  - o le rôle des communes déléguées :
  - o le personnel
- une collectivité territoriale pleine et entière avec :
  - o un nom,
  - o des limites territoriales correspondant aux communes historiques
  - o des compétences,
  - o des moyens d'action : des agents, des biens, une fiscalité propre
  - o des représentants élus,

Le projet présenté propose la fusion des trois communes : Breuilaufa, Chamborêt et Vaulry. Il formerait un ensemble de 1300 habitants.

### **Pourquoi créer une commune nouvelle ?**

- préparer l'avenir : mutualiser les moyens, favoriser les investissements, maintenir des services à la population dans un contexte financier contraint
- renforcer son influence au sein de la communauté de communes, du Département, de la Région,
- être plus forts ensemble : conduire des projets que l'on ne pourrait pas conduire seul

### **Qui peut créer une commune nouvelle ?**

- les élus des communes historiques
- les élus d'une même communauté de communes
- le Préfet

### **Comment créer une commune nouvelle ?**

La création de la commune nouvelle est réalisée en plusieurs étapes.

1 : rencontre des Maires, adjoints et conseillers municipaux autour du projet :

2 : échange avec les personnels qui vont former une seule équipe (culture et pratiques administratives différentes)

3 : rédaction d'une charte qui précise le mode d'organisation de la future commune nouvelle, la représentation pendant la période transitoire (d'ici 2020), communes déléguées, adjoints, maintien des mairies des communes historiques, nom, choix fiscaux, abattements, tarifs des services...

**4 : rencontres et information des habitants : tenue de réunions publiques, distribution et dépouillement des questionnaires**

5 : délibérations concordantes des communes concernées

6 : arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle

### **Quel calendrier ?**

La date butoir de création d'une commune nouvelle est fixée au **1<sup>er</sup> janvier 2019** du fait des prochaines élections municipales en 2020.

### **Comment ça se passe avant 2020 ?**

Les conseils élus des trois communes le demeurent jusqu'en 2020.

### **Que se passe-t-il après 2020 ?**

Les habitants de la commune nouvelle devront élire 19 représentants pour le territoire.

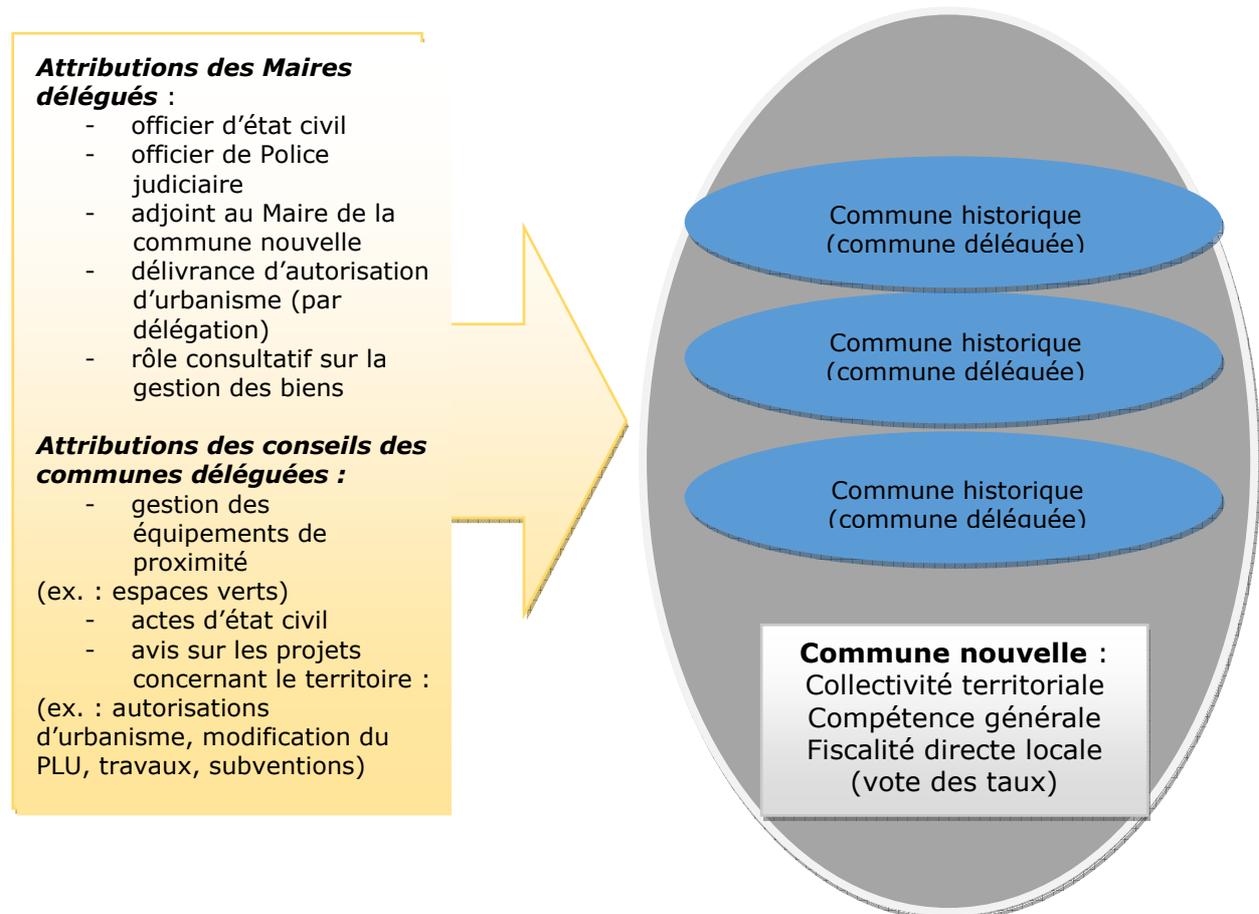
Le Conseil de la commune nouvelle élira :

- le Maire de la commune nouvelle
- et les Maires délégués des communes historiques.

Les communes historiques deviennent des communes déléguées.

### **Qui fait quoi ?**

L'organisation est détaillée dans le schéma ci-dessous :



### **Quelle est l'incidence à l'échelle de la communauté de communes E.L.A.N. ?**

Actuellement, les communes de Breuilaufa, Chamborêt et Vaulry disposent chacune d'un siège au sein de la communauté de communes.

La commune nouvelle disposera de trois sièges au sein de E.L.A.N..

### **Quelles sont les conséquences sur les biens, les contrats et les syndicats intercommunaux ?**

La commune nouvelle se substitue aux communes historiques.

Les biens et les services publics sont transférés de plein droit à la commune nouvelle. L'ensemble du personnel des anciennes communes relève de la commune nouvelle.

Les élus de la commune nouvelle représenteront cette dernière dans les syndicats où les communes historiques siégeaient (ex : SEHV, SMABGA).

### **Quel sera l'impact sur la situation des agents ?**

Les agents sont associés à la démarche de création de cette commune nouvelle.

Ces derniers seront amenés à intervenir sur un territoire plus vaste, celui de la commune nouvelle.

La nouvelle entité favorisera la spécialisation des compétences des agents ainsi que leurs déroulements de carrière.

### **Quel sera le nom de cette commune nouvelle ?**

Il est obligatoire de nommer cette commune nouvelle.

**Les questionnaires distribués dans les foyers invitent les habitants à formuler des propositions.**

Le nom donné correspond à l'identité de la commune nouvelle et sera utilisé à moyen terme, prioritairement sur les communes déléguées.

Les exemples montrent que le nom des communes nouvelles fait soit référence à l'une des communes fondatrices ou bien fait référence à des caractéristiques géographiques du territoire concerné.

Les communes ayant deux codes postaux différents (87140 et 87300), la Poste sera contactée afin de proposer un code postal unique.

### **Quelle incidence sur la fiscalité locale ?**

Les communes actuelles votent les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Actuellement, chaque commune dispose de taux différents. Une harmonisation est nécessaire afin de déterminer un taux identique voté à l'échelle de la commune nouvelle.

La loi autorise les communes historiques à procéder à un lissage progressivement sur une durée allant de deux à douze ans.

### **Quels sont les avantages financiers liés à la création de la commune nouvelle ?**

L'Etat encourage la création de communes nouvelles : la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est bonifiée de 5 %, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est dirigée prioritairement sur les communes nouvelles.

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), versée par l'Etat aux communes sur les opérations d'investissement est remboursée non plus deux ans après la réalisation des travaux, mais l'année même.

Le regroupement des achats favorise la négociation et permet d'avoir des prix plus attractifs.